

## NUMÉRO SPÉCIAL

## AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION



“ Nous sommes prêts à saisir les formidables opportunités qui s’ouvrent, portés par des tendances de marché dynamiques et durables.

Luc Themelin,  
Directeur Général

### PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

du 21 avril  
au 2 mai 2023

6 actions nouvelles  
au prix unitaire de 28 €  
pour 35 actions  
existantes

35 DPS  
=  
6 actions nouvelles

### Chers actionnaires,

Les choix stratégiques forts que nous avons réalisés ces dernières années pour positionner Mersen sur des marchés dynamiques et durables nous permettent aujourd’hui d’accélérer nos projets et nos ambitions.

Nous avons réalisé une performance record en 2022, franchissant pour la première fois la barre symbolique du milliard d’euros de chiffre d’affaires, et avons atteint, voire dépassé, nos objectifs financiers pour l’année. Nous avons également présenté une nouvelle feuille de route ambitieuse à horizon 2027, avec de nouveaux objectifs bien supérieurs à ceux de notre plan précédent. Le Groupe va s’appuyer sur ses expertises, son implantation internationale et ses relations avec des acteurs de premier plan pour accélérer sur plusieurs marchés clés : les énergies renouvelables, les semi-conducteurs et les véhicules électriques.

Pour saisir ces opportunités et accompagner l’accélération de la demande de nos clients sur ces marchés, Mersen va intensifier son plan d’investissements.

Nous prévoyons d’investir près de 400 millions d’euros dans les prochaines années pour augmenter nos capacités de production, renforcer nos équipes dédiées sur le véhicule électrique, agrandir nos usines et construire de nouveaux équipements servant le marché des semiconducteurs SiC et réaliser des acquisitions ciblées.

Pour financer ce nouveau cycle de croissance, nous lançons aujourd’hui une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, afin d’y associer l’ensemble de nos actionnaires. Cette opération bénéficie du soutien de notre actionnaire stratégique, Bpifrance Participations. Je vous invite à prendre connaissance des documents relatifs à l’Opération disponibles sur les sites de Mersen

et de l’AMF et à vous renseigner auprès de votre intermédiaire financier. Une nouvelle étape s’engage pour notre Mersen, qui va changer la dimension du Groupe à moyen terme.

Nous sommes prêts à saisir les formidables opportunités qui s’ouvrent, portés par des tendances de marché dynamiques et durables.

Chers actionnaires, je sais pouvoir compter sur votre soutien constant et vous remercie pour votre confiance.

### Comment nous contacter ?

📍 SITE INTERNET  
[www.mersen.com/fr](http://www.mersen.com/fr)

✉ E-MAIL  
[dri@mersen.com](mailto:dri@mersen.com)

☎ TÉLÉPHONE  
+33 (0)1 46 91 54 49

🌐 LINKEDIN  
[@company/mersen](https://www.linkedin.com/company/mersen)

📘 FACEBOOK  
Mersen

▶ YOUTUBE  
MersenGroup

# LES MODALITÉS DE L'OFFRE

- L'émission sera réalisée à raison de 6 actions nouvelles pour 35 actions existantes.
- Chaque action existante donnera droit à 1 DPS (« **Droit Préférentiel de Souscription** »).
- L'exercice de 35 DPS permettra de souscrire 6 actions nouvelles au prix unitaire de 28,00 €.



**6 actions nouvelles**  
**MERSEN**

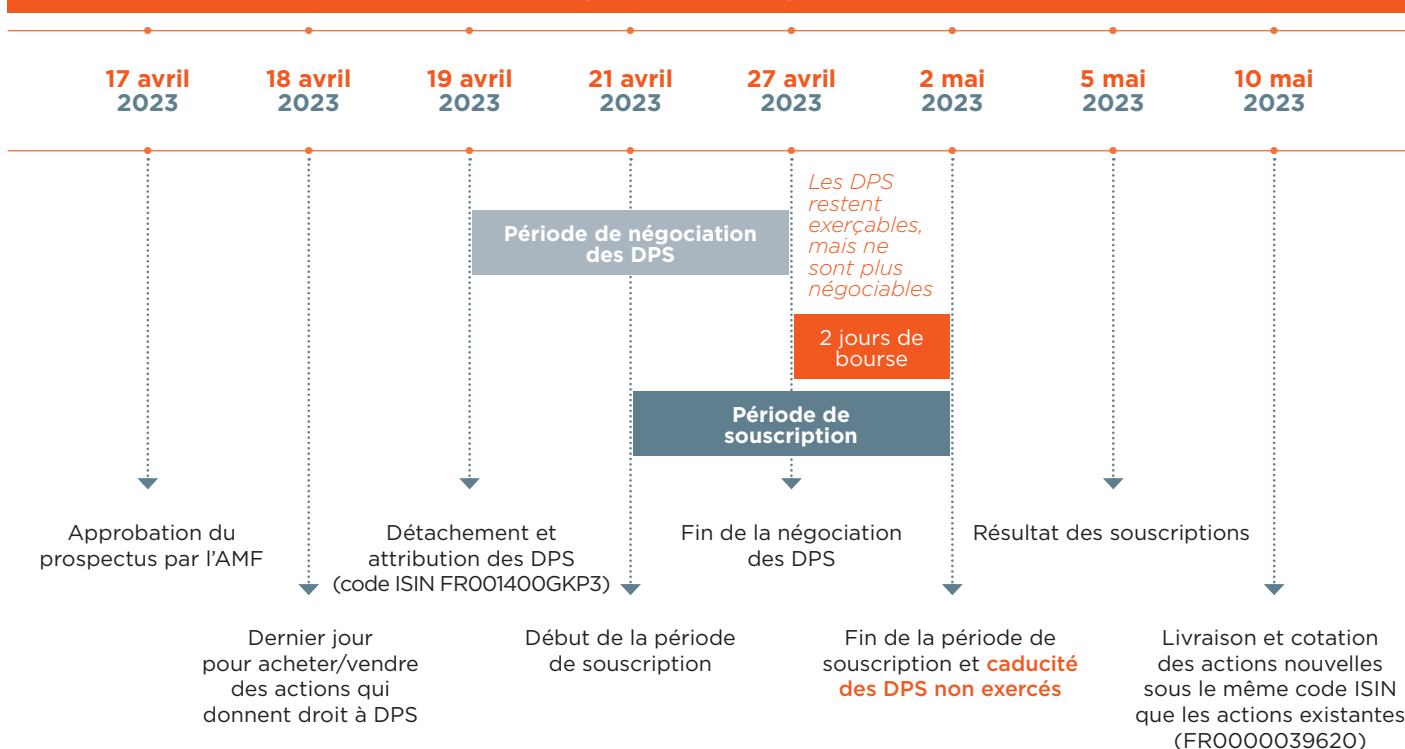


**au prix unitaire de**  
**28,00 €**



**pour**  
**35 DPS exercés**

## CALENDRIER INDICATIF



## IMPORTANT

### Actionnaires au NOMINATIF PUR chez Société Générale Securities Services

Au lancement de l'opération, vous recevrez par courrier un **avis d'opération sur titres et/ou un email d'information**

- Vous aurez la possibilité de **transmettre vos instructions par Internet en vous connectant sur le site internet** [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) ou en retournant le bulletin de souscription par courrier ou email.
- Il sera impératif de **renvoyer vos instructions dans les délais indiqués, soit** :
  - > Le 27 avril avant 15H30 (CET) pour les instructions avec achat ou vente de DPS.
  - > Le 2 mai avant 15H30 (CET) pour les instructions sans achat ou vente de DPS.

### Actionnaires au PORTEUR ou au NOMINATIF ADMINISTRÉ

Vous recevrez un avis d'opération sur titres de votre intermédiaire financier vous demandant vos instructions.

- **Si ce n'est pas le cas**, renseignez-vous auprès de ce dernier sur les modalités pratiques de souscription et de transmission de vos instructions.
- **Les délais peuvent varier** d'un intermédiaire à l'autre.

# VOTRE PARTICIPATION À L'OPÉRATION EN TANT QU'ACTIONNAIRE MERSEN

**1 action existante = 1 DPS**  
(Droit Préférentiel de Souscription)

**35 DPS**  
permettent de souscrire  
**6 actions nouvelles**

## Si je participe

### Choix 1

J'exerce tous mes DPS (attribués et/ou acquis) et je souscris des actions nouvelles au prix unitaire de 28,00 € par action.

### Choix 2

Je n'exerce qu'une partie de mes DPS et je cède le solde pour financer tout ou partie de ma souscription d'actions nouvelles<sup>(1)</sup>.

## Si je ne participe pas

### Choix 3

Je vends mes DPS et dispose du produit de la vente.

### Choix 4

Je ne fais rien et **perds la valeur de mes DPS.**

## EXPRIMER VOTRE DECISION EST INDISPENSABLE

- En tant qu'actionnaire, vous avez la possibilité d'exercer ou de céder vos droits préférentiels de souscription.
- **Pour ne subir aucune perte de valeur, il est indispensable de transmettre vos instructions à votre intermédiaire financier** avant la fin de la période de cotation du DPS (cession du DPS) ou la fin de la période de souscription (exercice du DPS).
- **La période pour transmettre vos instructions à votre intermédiaire financier est relativement courte.**
- Si vous n'avez pas été contacté par votre intermédiaire financier, **contactez-le dans les meilleurs délais** ou, si vos actions sont au nominatif pur, contactez Société Générale Securities Services.

**Je dois exprimer mon choix en respectant le calendrier :**

Fin de la période de négociation des DPS : **27 avril**

Fin de la période de souscription : **2 mai** <sup>(2)</sup>

(1) Hors prise en compte de l'impact fiscal de la cession des DPS et des éventuels frais des intermédiaires financiers et décalages de trésorerie. Lors de l'achat ou de la vente de DPS, n'oubliez pas de prendre en compte les éventuelles fluctuations du cours de bourse des DPS.

(2) Date limite de réception de votre ordre à vérifier auprès de votre intermédiaire financier.

# RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUENTES

## Qu'est-ce qu'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) ?

Une augmentation de capital est une opération qui permet à une société de renforcer ses fonds propres en créant des actions nouvelles.

Une augmentation de capital avec maintien du DPS permet à une société de renforcer ses fonds propres en associant en priorité les actionnaires existants. La souscription des actions nouvelles leur est proposée de façon préférentielle via l'exercice des DPS qui leur sont préalablement attribués.

## Ai-je intérêt à souscrire à cette augmentation de capital ? Quelles sont mes autres options ?

La société fait appel à ses actionnaires pour financer sa croissance.

Vous devez décider vous-même si vous souhaitez souscrire à l'opération. La souscription aux actions nouvelles via l'exercice des DPS vous permet de maintenir votre quote-part dans le capital de la Société, en souscrivant aux actions nouvelles avec une décote par rapport au cours de bourse avant le lancement de l'augmentation de capital.

Vous n'êtes aucunement obligé de souscrire et vous avez la possibilité de vendre les DPS que vous avez reçus pour éviter de perdre leur valeur.

Vous pourrez aussi acheter des DPS et les exercer pour acquérir un plus grand nombre d'actions nouvelles.

## Quel est le calendrier de l'opération ?

La période de négociation des droits préférentiels de souscription commence le 19 avril 2023 et s'achève le 27 avril 2023.

La période de souscription commence le 21 avril 2023 et s'achève le 2 mai 2023.

Les résultats de l'augmentation de capital seront annoncés par la Société via un communiqué de presse prévu le 5 mai.

## Quelle est la valeur du DPS ?

Les DPS seront cotés et négociables sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, sous le code ISIN FR001400GPK3 du 19 avril 2023 au 27 avril 2023 inclus. Durant toute leur période de cotation, leur valeur pourra donc évoluer à la baisse ou à la hausse en fonction de l'offre et de la demande.

## Que se passe-t-il si je n'exerce pas, ni ne vend mes DPS ?

Si vous ne faites rien (ni exercice, ni vente de vos DPS), vos DPS ne seront plus négociables et perdront toute valeur boursière à l'issue de la séance de bourse du 3 avril 2023, puis deviendront caducs à la fin de la période de souscription. Ils disparaîtront automatiquement de votre compte-titres. Vous subirez en conséquence une perte patrimoniale.

## Quelles sont les différences entre la souscription à titre irréductible et la souscription à titre réductible ?

Le prix de souscription des actions nouvelles est identique pour la souscription à titre irréductible et la souscription à titre réductible, soit 28,00 € EUR par action nouvelle. En revanche, la souscription à titre irréductible s'effectue par l'exercice de DPS (DPS attribués et, le cas échéant, acquis pendant la période de négociation des DPS) et le nombre d'actions nouvelles souscrites est garantie et fonction du nombre de DPS exercés, à raison de la parité de souscription de 6 actions nouvelles pour 35 DPS. La souscription à titre réductible s'effectue en complément d'une souscription à titre irréductible et ne nécessite pas d'acquérir des DPS. Le nombre d'actions nouvelles allouées à un ordre à titre réductible

n'est en revanche pas garanti. Les règles d'allocation des actions nouvelles souscrites à titre réductible seront annoncées avec les résultats de l'augmentation de capital.

## Que dois-je faire si mes actions sont réparties chez plusieurs intermédiaires financiers ?

Les DPS doivent être exercés ou cédés compte par compte. Vous devez donner vos instructions d'exercice de vos DPS (afin de souscrire des actions nouvelles) ou de cession auprès de chaque établissement financier pour le nombre de DPS détenus dans leurs livres.

## Quand devrais-je payer mes actions nouvelles ?

Vous devrez effectuer le paiement le jour de votre souscription. Le montant de votre règlement doit être égal à la totalité de votre souscription à titre irréductible et réductible. En l'absence de paiement, votre souscription sera annulée. Si le nombre d'actions souscrites à titre réductible n'a pu vous être attribué, le montant correspondant vous sera remboursé, sans intérêts.

Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour plus de détails.

## Quels sont les frais associés à l'exercice ou à la cession des DPS ?

Cela dépend de votre intermédiaire financier. Nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître les frais qui vous seront appliqués.

### Pour aller plus loin

À votre disposition sur <https://investir.mersen.com>

- Des questions-réponses
- Un simulateur de calcul
- Le communiqué de presse de lancement de l'opération
- Le prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers

### Fiche d'identité

Code ISIN de l'action Mersen : FR0000039620  
Mnémonique : MRN  
Code ISIN DPS : FR001400GPK3

### Nous contacter

#### Relations actionnaires :

Email : [dri@mersen.com](mailto:dri@mersen.com)  
Tél. : +33 (0)1 46 91 54 49 - +33 (0)1 46 91 54 40

# AVERTISSEMENT

« Avertissement :

Ce document ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129. Il ne doit pas être diffusé sans l'accord exprès et écrit de Mersen S.A.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce document dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent document est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le prospectus ayant reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sous le numéro 23-118 le 17 avril 2023, composé (i) du document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2023 sous le numéro D.23-0121 (le « Document d'Enregistrement Universel »), (ii) de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF le 17 avril 2023 sous le numéro D.23-0121-A01 (l'« Amendement au Document d'Enregistrement Universel ») et (iii) d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus) relative aux modalités de l'offre (la « Note d'Opération »), est disponible sans frais et sur simple demande au siège social de la Société, situé au 1bis place de la Défense - 92400 Courbevoie, ainsi que sur les sites Internet de la Société ([www.mersen.com](http://www.mersen.com) et <https://investir.mersen.com>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les actions couvertes par le prospectus. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les actions Mersen. En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque présentés au chapitre 3.10 du Document d'Enregistrement Universel, et au chapitre 2 de la Note d'Opération.

Le présent document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays.

Les actions de Mersen S.A. émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Mersen S.A. ainsi que les droits préférentiels de souscription (« DPS ») ne peuvent être ni offerts ni vendus aux États-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Ces actions et les DPS n'ont pas été et ne seront pas enregistrés conformément au Securities Act, ou aux lois d'un autre État, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis sauf en vertu d'une exemption ou d'une transaction non soumise aux exigences d'inscription au titre du Securities Act et des lois étatiques applicables. Mersen S.A. n'envisage aucune offre de titres au public aux États-Unis, ni de procéder à une offre publique de valeurs mobilières aux États-Unis.

Déclarations prospectives :

Le présent document contient des déclarations prospectives et des indications sur les objectifs de Mersen S.A., notamment relatives à ses projets actuels ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives dépend de circonstances ou de faits qui pourraient ou non se produire dans le futur. Ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de Mersen S.A. soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs de risque exposés au chapitre 3.10 du Document d'Enregistrement Universel.

Les performances passées de Mersen S.A. ne préjugent pas de ses performances futures. »